

République française

Département de l'Hérault



Commune de Rosis

Séance du 11 Octobre 2010 à 20 h 30

Membres présents: M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – M. Gérard LUNA – M. Germain FARENQ – M. Moïse ROQUES – Mlle Nathalie MENDES - M. Eric NAUTRE.

Membre (s) absent(s) excusé(s): Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir à M. Daniel BOURDON) – Mme Arlette ARAGON (pouvoir à M. Jacques MENDES)

Secrétaire de séance : - M. Eric NAUTRE.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une antenne de téléphonie mobile zone du Caroux
2. 2° tranche de travaux église de Douch.
3. Pont vieux d'Andabre - Saisine géomètre expert
4. Refuge Douch - Projet de fourniture d'un équipement ménager
5. Jugement TGI affaire commune /GIL GROSMANN MARTIN
6. Le Tourrel – projet de cession d'un terrain communal
7. Elaboration PLU
8. Hameau d'Héric - diagnostic sur l'état des lieux
9. Projet Retrouvance « Caroux Haut Languedoc »
10. Appel d'offre schéma AEP
11. Le CROS – Révision du prix de l'eau potable
12. Signature de convention de partenariat de mise en valeur et de développement de la forêt des écrivains combattants
13. CCMHL - Départ du Directeur de la Communauté.
14. Rando Communale.
15. Cérémonie du 11 novembre
16. Infos & questions diverses

Le point sur les travaux en cours

STATISTIQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010

SITE INTERNET : WWW.ROSIS-LANGUEDOC.COM = 4 643 visites

MAISON DU MOUFLON ET DU CAROUX = 603 visiteurs

0 – Approbation du Procès verbal de séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2010. (adressé par mail et affichage public)

1 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SUR LA ZONE DE DOUCH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil ,des contacts qui ont eu lieu avec le cabinet d'études Souchaud, mandaté par le Conseil Général de l'Hérault, chargé de la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile qui serait accessible aux usagers d'**Orange, Bouygues, SFR**, et qui couvrirait la zone de Douch, Rosis et Lafage.

Il indique qu'après une recherche approfondie, l'installation de cette antenne sur une parcelle de terrain situé dans une zone proche « **de Rogainard** », permettrait une couverture satisfaisante.

Il précise que dans la mesure du possible, la mise en place de cet équipement s'effectuera de préférence sur une parcelle de terrain communale, ce qui faciliterait grandement les délais de mise en place de cet équipement.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier et d'en délibérer.

Avis du Conseil :

Le Conseil approuve la proposition du Maire

VOTE : **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

2 - EGLISE DE DOUCH - PROJET DE 2° TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la dernière commission permanente, le Conseil Général de l'Hérault à attribué à la commune au titre du patrimoine public non protégé, pour la restauration de la **2° tranche des travaux** de l'église de Douch, une subvention de **24 161 €**.

Il indique que la commune s'est déjà vu affecter au titre de ce dossier, une subvention de **16 107 €** de la Région Languedoc Roussillon, de **16 107 €** de l'état au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement), soit un montant total des aides de **56 374 €** pour un devis de travaux d'un montant global de **94 887, 94 € TTC**.

Il informe donc les membres du Conseil, que le delta restant à financer TVA comprise, est de l'ordre d'environ **38 513,94 €** Le montant de la TVA s'élève à **14 350 €**, le delta restant à financer s'élève à **24 463,94 €**.

Il indique qu'en l'état actuel des finances communales, nous ne sommes pas en capacité, ni d'assurer le financement de la TVA que nous récupérerons que dans 2 ans et encore moins du delta restant, comme nous l'avons déjà fait cette année pour la première tranche.

Il propose aux membres du Conseil bien vouloir donner un avis sur ce projet, considérant que l'association de sauvegarde de l'église de Douch n'est probablement pas en capacité d'aider la commune au financement de ce dossier. Nous devons contacter officiellement la présidente pour connaître leur intention. En cas de réponse négative, deux hypothèses s'offrent à la commune, soit d'abandonner le dossier, soit d'engager une restauration sommaire du presbytère en sachant bien que les factures seront réglées sur une base de pourcentage attribué par chaque institution.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil unanime estime compte tenu du montant de la dépense que la commune n'est pas en capacité de financer cette 2° tranche et qu'il a y lieu de procéder à un remaniement des lauzes afin de mettre hors d'eau le local du presbytère.

VOTE : **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

3 - PONT VIEUX D'ANDABRE - SAISINE D' UN GEOMETRE EXPERT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la rencontre qui a eu lieu en sa présence sur le terrain à Andabre, avec le géomètre expert du cabinet Roques et de Monsieur Chaptal l'architecte spécialisé dans les ouvrages d'art, en charge de ce dossier.

Il ressort de cet entretien, que l'intervention d'un géomètre expert est indispensable pour permettre la réalisation de l'étude que va réaliser l'architecte. Le coût de cette expertise qui s'élève à environ 2 000 € n'est pas pris en compte dans le cadre de l'étude et de ce fait n'est pas subventionnable.

Il indique en outre, que lors de la dernière commission permanente le CG 34 nous a alloué une subvention d'un montant de **1 511 €** pour financer l'étude que va réaliser l'architecte, dont le montant total s'élève à **5 038 €**.

Il demande donc aux membres du Conseil l'autorisation d'engager la dépense nécessaire à cette expertise et à signer tout acte afférent.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil adopte la proposition du Maire.

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention(s) :** 0

4 - GITE DE DOUCH - FOURNITURE D'UN EQUIPEMENT MENAGER

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'examiner la requête de chasseurs à l'arc qui fréquentent régulièrement le gîte communal de Douch, qui souhaitent, puisqu'ils restent une semaine dans nos hébergements, de pouvoir utiliser un congélateur pour conserver un mouflon dans le cas où ils en abattraient un en début de semaine.

Il indique que si cet équipement devait être installé, il y aurait lieu de fixer le montant du supplément forfaitaire qui devra être imputé aux utilisateurs

Il demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention(s) :** 0

5- JUGEMENT DU TGI DE BEZIERS-AFFAIRE COMMUNE / GIL- MARTIN- GROSSMANN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du dossier qui oppose la commune aux consorts GIL - MARTIN – GROSSMANN, propriétaires respectivement de maison d'habitation situées à Andabre au lieu dit le Calvaire, ont fait assigner la commune afin de la voir condamner, à élargir l'assiette du chemin, à réaliser des travaux permettant un accès large de 1,40m et ce dans un délai de trois mois de la signification du jugement à venir et de la condamner au paiement de la somme de 2 000 € .

Il indique aux membres du Conseil que l'avocat de la commune M^e Nathalie TRUEL-CASTELLI, nous informe que le TGI de Béziers en sa séance du 26 juillet 2010, a entendu ses arguments et que les consorts désignés ci-dessus, **ont été déboutés de leurs demandes et condamnés à verser à la commune la somme de 800 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure civile.**

il précise toutefois, comme le prévoit la loi, que la partie adverse vient de faire usage de son droit de faire appel du jugement.

Il invite les membres du Conseil à bien vouloir prendre connaissance de cet attendu et à formuler d'éventuelles observations.

Pour information et avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de ce jugement et de l'appel que vient d'exercer la partie adverse.

6- LE TOUREL - PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la requête formulée par une résidente du hameau du Tourrel qui souhaite acquérir une parcelle communale qui jouxte sa propriété.

Il indique que la parcelle de terrain dont il s'agit est cadastrée **section H 786 lieu dit « les rouirets »** d'une superficie de **500 m²** n'est pas constructible et n'a aucune valeur marchande.

Il propose aux membres du Conseil de fixer le montant de la cession de cette parcelle de terrain à **1 000 €** Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Avis et vote du Conseil ;

Le Conseil émet un avis favorable à la cession proposée et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à cette vente.

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention(s) :** 0

7 – ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) DE LA COMMUNE DE ROSIS

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de ROSIS de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. **Il précise que la délibération que nous avons prise le septembre 2010 avec le même objet doit être annulée, pour cause de non-conformité avec les délibérations prises par les autres communes.**

Considérant que la **Prescription de l'élaboration** du PLU de ROSIS aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ainsi que la nécessité d'adapter les nouvelles règles générales d'utilisation du sol édictées par la loi relative à la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000).

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et :

1 – DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

2 – DE DEMANDER à M. le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

3 – DE CONSULTER, à leur demande, les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les Maires des communes voisines et le Président de l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, visés à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées visées à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.

4 – DE LANCER une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

5 – D'ENGAGER les études préalables à l'élaboration du PLU, et de soumettre ces études à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

Modalité de la concertation

Décision de soumettre à la concertation de la population, des associations locales conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

- Publication de la délibération et insertion dans la presse et bulletin municipal
- Mise en place de deux réunions publiques à Douch et Andabre
- Mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée.
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques (cahier à feuilles non mobiles)
- Rencontre de Monsieur le Maire ou de Mr l'adjoint au Maire par toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanences.

6 – DE SOLLICITER L'ETAT, conformément au décret n° 83-1122 du 22.12.1983 modifié, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est notifiée :

- au Préfet
- au Président du conseil régional
- au Président du conseil général
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (lorsque la commune est située dans les limites du Parc)
- au Président de l'Etablissement Public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil émet un avis favorable à l'élaboration du PLU

VOTE : Pour : 8 Contre : 1 Abstention(s) : 1

8 - HAMEAU D'HERIC - DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES LIEUX ET DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il vient d'être informé de certains dysfonctionnements administratifs qui affectent le hameau d'Héric, notamment en matière d'urbanisme, (pour défaut de déclarations de propriétaires lié à des modifications apportées à certaines structures), qui de ce fait ne

s'acquiesce pas de la taxe foncière et d'habitation et bien d'autres anomalies liées à l'eau, l'assainissement, la voirie communale etc...

Il propose aux membres du Conseil qu'avant l'élaboration du PLU, deux conseillers de la 2^e section, soient chargés d'établir un diagnostic de l'état des lieux du hameau et de souligner ce qu'il y a lieu d'envisager et ce, en tous les domaines (Bâti, Voirie, Parking, les ordures ménagères, l'entretien des voies et chemins communaux, l'eau, l'assainissement, les immeubles menaçants ruines, etc...)

Il préconise aux conseillers en charge du dossier de faire remonter auprès de la commune avant la fin de l'année, ce qui est demandé ci-dessus, ainsi que les appréciations de tous les résidents du hameau, afin que nous puissions analyser ce qu'il y a lieu d'envisager pour améliorer les conditions du cadre de vie des habitants de ce hameau.

Avis du Conseil :

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

9 - ONF - PROJET RETROUVANCE CAROUX HAUT - LANGUEDOC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier que vient de lui adresser le Directeur de l'ONF qui pilote le projet « **Retrouvance Caroux Haut Languedoc** » dont nous avons déjà parlé lors d'un précédent conseil et qui sollicite notre accord sur l'engagement de notre commune dans le projet.

Il rappelle brièvement que ce projet consiste à mettre à la disposition de ce produit « Retrouvance » des hébergements pour lesquels l'ONF s'engage à faire tomber les financements pour leur restauration.

Il indique que le bâtiment concerné par ce dossier et qui nécessite d'être restauré, se situe à Douch dans la rue principale, derrière le gîte communal.

Il indique qu'il y a lieu d'autoriser l'ONF à monter le dossier de financement de l'étude architecturale qui porte sur 8 bâtiments présélectionnés dont celui de la commune de Rosis à Douch.

Il précise que l'autofinancement maximal qui pourrait être demandé à la commune, serait **de 1,6 K€ pour l'étude architecturale.**

Il croit utile de dire que la mise à disposition d'un bâtiment pour un projet Retrouvance donne lieu **à la perception d'un loyer que paie l'exploitant du produit Retrouvance.**

Il propose donc compte tenu de l'intérêt de ce projet, qui outre de valoriser un bâtiment communal, va permettre d'héberger et d'accueillir de nouveaux usagers, est de nature à favoriser l'essor touristique sur notre territoire.

Il demande au conseil de bien vouloir examiner cette proposition et le dossier mis à leur disposition et de l'autoriser à engager la dépense nécessaire à la participation de l'étude, à signer la convention et tout acte afférent.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil émet un avis défavorable à cette proposition, qui est uniquement lié au financement de l'opération, la commune étant engagée dans d'autres projets.

VOTE : Pour : 0 Contre : 10 Abstention(s) : 0

10 - RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR AEP

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la commune de Rosis ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires techniques et financières satisfaisantes, et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet, la commune de Rosis a décidé de mettre en place un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce dernier permettra à la commune d'identifier les besoins, les problèmes et de trouver les solutions en programmant les investissements à l'avance.

Le schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution
- d'estimer les besoins futurs et de proposer :
 - o soit plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable
 - o soit un programme d'actions et/ou d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.

- un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens et, éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires seraient menées pour définir le scénario final

La commune de Rosis a obtenu l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Après consultation et analyse des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retenir le cabinet d'étude GINGER Environnement pour **un montant HT hors option de 26 960 €.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte que le cabinet d'étude GINGER soit missionné pour le schéma directeur d'eau potable de la commune de Rosis
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux cabinets d'études ont répondu à l'appel d'offre pour l'élaboration du schéma d'Adduction en eau potable de la commune de Rosis, le cabinet d'étude GINGER et le cabinet d'études ENTECH.

Il indique que c'est le cabinet d'études GINGER Environnement et Infrastructures qui a été retenu pour élaborer ce schéma directeur pour **un montant global TTC de 35 856, 08 €.**

Avis du Conseil :

Le Conseil accepte que la mission soit confiée au cabinet d'études GINGER.

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention(s) :** 0

11 - LE CROS - REVISION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la commune de Taussac la Billière, gestionnaire de la source « fontête » qui alimente les résidents du hameau du Cros, vient de nous informer d'une légère augmentation du prix du m³ d'eau.

Il propose donc, de répercuter cette augmentation sur les abonnés et de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2010 à **1,23 € le m³.** soit 0,00123€ le litre, au lieu de 1,2249 € l'exercice précédent.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime adopte l'augmentation proposée.

VOTE : **Pour :** 10 **Contre :** 0 **Abstention(s) :** 0

12- SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT DE LA FORET DES ECRIVAINS COMBATTANTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la signature de la convention de partenariat de mise en valeur et de développement du Massif des Ecrivains Combattants **entre** le département de l'Hérault, l'Office National des forêts, la commune de Combes et la commune de ROSIS.

Comme je l'ai déjà indiqué la commune de Rosis possède 11 ha de terrain sis dans la forêt des écrivains combattant sur la commune de COMBES.

Il indique que la signature de cette convention aura lieu **le 18 Novembre 2010 à 14h30** à proximité de la croix de guerre, dans la forêt des écrivains combattants, en présence du Président du Conseil Général de l'Hérault, de la Vice Présidente en charge de l'Agenda 21, du député Maire Kléber Mesquida, du sénateur Maire Robert Tropéano, du Conseiller Général du canton de St Gervais et de M. Bertrand Fleury, Directeur de l'Office National de Forêts de l'Hérault et du Gard.

Il précise qu'il a le plaisir d'inviter tous les membres du Conseil à assister à cette cérémonie qui sera le prélude à l'inauguration de la Halle aux sports de St Gervais sur mare.

Pour information du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information.

13- INFO COM COM - DEPART DU DIRECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE CMNES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil du proche départ d'**Eric FOUGERAY**, Directeur de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc qui va exercer un poste de responsabilités dans une structure aveyronnaise.

Il indique que dans l'attente de la désignation d'un nouveau Directeur, l'intérim sera assuré par Vanessa Fédérico.

Pour information du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information

14 - 5 ° RANDO COMMUNALE

Monsieur le Maire remercie et félicite les membres du Conseil, les employés communaux et tous ceux qui ont permis que cette « rando communale » soit un énorme succès, puisque nous avons accueilli plus de 200 personnes.

Il indique que l'organisation a su faire face à cet afflux non prévisible de randonneurs, et qu'il est cependant nécessaire de faire un débriefing pour améliorer cette manifestation lors de la saison prochaine.

Il indique que certains clubs de Rando, ont fait un article dans « Midi Libre » ou dans « le Petit Journal » pour exprimer toute leur satisfaction et tout le plaisir qu'ils ont eu de participer à cette rando.

Avis du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information

15 – ANDABRE ET DOUCH - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que désormais, par manque de prêtre les offices religieux lors de cérémonies commémoratives ou du souvenir, ne sont plus régulièrement assurés.

Il indique que de ce fait la cérémonie du 11 novembre avec dépôt de gerbe à la stèle Bir-Hakeim aura lieu **le 11 novembre à 10h00 à DOUCH.**

Il précise qu'en ce qui concerne **Andabre**, la cérémonie aura lieu **le 11 novembre à 11h 00** avec dépôt de gerbe. **Un apéritif d'honneur clôturera cette cérémonie.**

Il demande donc aux membres du conseil, l'autorisation d'engager la dépense nécessaire à l'acquisition des gerbes.

Avis du Conseil:

Le Conseil autorise le Maire à engager la dépense nécessaire à l'acquisition des Gerbes

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

16 - INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Demande à :

- **René Magnaldi** 1^{er} adjoint de la commune , de bien vouloir rendre compte de la réunion à laquelle il a assisté au Conseil Général de l'Hérault en compagnie de la Présidente de la Communauté, pour évoquer avec FDI les modalités de mise en place d'une maison bois dans toutes les communes de la communauté dans le cadre du projet du 2^{ème} Pole d'Excellence rural qui vient d'être élaboré.
- **Madame Lydie Chevallier**, agent en charge de la Maison du Mouflon et du Caroux à Douch, de bien vouloir faire le point sur le mode de fonctionnement de la Maison du Mouflon et du Caroux depuis sa prise de service et des améliorations à y apporter ,de nature à rendre plus attractif cet équipement.
- **Il Indique aux membres du conseil** que suite à l'intervention de résidents du hameau de Rosis lors de la dernière séance du conseil à propos d'un article sur le site internet concernant René Magnaldi. Il précise Comme l'intéressé et le Conseil le souhaitent, le dernier alinéa de cet article sera supprimé dès le retour du webmaster qui est en vacances actuellement.

LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Lafage -

- **Travaux de restauration du moulin à eau.**

Les travaux de couverture de la toiture en Lauze sont quasiment terminés. Il reste à installer la menuiserie et le roudet qui permettra au moulin de fonctionner.

Andabre -

- **Travaux station d'épuration.**

Bien qu'opérationnelle depuis juillet, il reste à réaliser la signalétique et la voie d'accès à cet équipement.

- **Electrification rurale et éclairage public**

Les travaux d'enfouissement du réseau sont terminés, les poteaux d'éclairage public seront installés avant la fin de l'année.

Sénas -

- **Travaux de voirie départementale**

La route de Sénas qui présentait des dégradations importantes, à fait l'objet d'un revêtement de grave émulsion dans un premier temps, qui une fois tassé sera apte à recevoir dans la semaine, un revêtement bi couche.

La Palisse -

- **Assainissement collectif**

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement collectif, sont terminés. Les travaux de raccordement des habitations du hameau seront réalisés en fin d'année 2010.

Madale -

- **Création d'un PAV pour les OM**

La construction du point de collecte des ordures ménagères dans le hameau est terminée.

Le Maire

Jacques Mendes